

# DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal du conseil communautaire du 17 septembre 2020

18h05

Le *dix-sept septembre deux mille vingt*, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le *dix septembre deux mille vingt*, s'est tenu à la Salle de l'Isle sise 15 avenue du bourg à L'Isle d'Abeau sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

## Ont participé aux votes :

### A l'ouverture de séance

60 Conseillers communautaires présents: ACCETTOLA Hélène — ALIAGA Alexandre — AYDIN Michaël — BACCAM Marguerite — BACCONNIER Michel - BADIN Pascale — BERGER Alain — BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BETON Christian — BLOND Priscilla — BORGHI Roland — BOUISSET Sandrine — CHAUMONT-PUILLET Anne — CHRIQUI Vincent — CICALA David — DANTHON Brigitte — DEBES Céline — DENIS Christophe - DESFORGES Marie-Laure — DI SANTO Laurent — DURAND Fabien - DUSSERT Marie-Thérèse — FAYET Michel — GAGET Christine — GAGET Mathieu — GAUDE Daniel — GIRARD Jean-Pierre — GUETAT Christian — JURADO Alain — KOPFERSCHMITT Carine - LAVILLE Christophe - LEGAY-BELLOD Gaël — LEPRETRE Aurélien — LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse — LOUKILI Bouchra — MAILLET Dorian — MARGIER Patrick — MARION Cyril — MARTI Patrick — MARY Alain — MICHALLET Damien — NICOLE-WILLIAMS Patrick — PAPADOPULO Jean — PENOT Danielle — PERRARD Damien — POUDEVIGNE Magaly - RABUEL Guy - ROULOT Océane — ROY Nadine — SADIN Christine — SALMON Jean-Noël — SIMON Catherine - SUCHET Noël — TISSERAND Olivier — VERJUS Anne — VERLAQUE Florence — VIAL Guillaume — WAJDA Daniel

**<u>04 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs</u>:** BELIME Gaëlle donne pouvoir à BLOND Priscilla - BOUCHET Lucas donne pouvoir à BORGHI Roland – GIRAUD Denis donne pouvoir à GAGET Christine - PARDAL Jean-Claude donne pouvoir à SIMON Catherine

<u>**06 Conseillers communautaires absents**</u>: BOCHARD Jean-Jacques - BRULEFERT Helen - DIAS Olivier — DURET Isabelle — NASSISI Ludovic — RENARD Isabelle

Secrétaire de séance : SADIN Christine

# 20\_09\_17\_204 AUTORISATION DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2020

La séance d'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire s'est effectuée le 7 juillet dernier au moyen de boitiers de vote électronique. A cette occasion, ce système a montré son efficacité en gain de temps, sa facilité d'utilisation et sa fiabilité. Une réflexion sur une utilisation pérenne des boitiers de vote pour le nouveau mandat est à engager ; elle le sera dans le cadre de l'élaboration du nouveau règlement intérieur du conseil qui sera proposé à l'approbation de l'assemblée dans les prochains mois.

De nombreuses désignations sont en effet prévues et ce système faciliterait le décompte des voix obtenues par chaque candidat.

Il est proposé au conseil d'avoir recours au système de vote électronique pour la séance de ce jour.

Tél: 04 74 27 28 00

Fax: 04 74 27 69 00

www.capi-agglo.fr

Email: capi@capi38.fr

### Approuvé à l'unanimité

#### 20\_09\_17\_205 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL SEMIDAO

Le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de la SPL SEMIDAO lors de sa séance du 15 juillet dernier.

Il convient de procéder au remplacement de M. Michel BACCONNIER, qui ne remplit pas les conditions requises par les statuts de la SEMIDAO pour pouvoir y siéger.

DURAND Fabien a été élu en tant que représentant au conseil d"administration de la SPL SEMIDAO en remplacement de M. Michel BACCONNIER.

Approuvé à l'unanimité (5 abstentions)

## 20 09 17 206 AUTORISATION DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL SEMIDAO

La CAPI est actionnaire de la SPL SEMIDAO et a procédé à la désignation de son représentant à l'Assemblée Générale et de ses 8 représentants au Conseil d'Administration lors des séances du 15 juillet dernier et de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ces administrateurs peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers au titre de leur fonction. Ils doivent pour cela y avoir été préalablement autorisés par le conseil communautaire. La délibération qui l'autorise fixe le montant maximum susceptible d'être perçu et les fonctions qui justifient la rémunération.

#### Approuvé à l'unanimité

# 20 09 17 207 AUTORISATION DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEML SARA DEVELOPPEMENT

La CAPI est actionnaire de la SEML SARA DEVELOPPEMENT a procédé à la désignation de son représentant à l'Assemblée Générale et de ses 3 représentants au Conseil d'Administration lors de sa séance du 15 juillet dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ces administrateurs peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers au titre de leur fonction. Ils doivent pour cela y avoir été préalablement autorisés par le conseil communautaire. La délibération qui l'autorise fixe le montant maximum susceptible d'être perçu et les fonctions qui justifient la rémunération.

#### Approuvé à l'unanimité

Les désignations suivantes ont été effectuées par vote électronique.

#### 20 09 17 208 DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE DE LA BOURBRE

Le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au comité syndical de l'EPAGE de la Bourbre lors de sa séance du 15 juillet dernier.

Il convient de procéder au remplacement de Mrs GLEITZ André et PAILLOT Daniel suppléants, ces derniers ayant étant été également désignés par leur commune respective pour les représenter à l'EPAGE de la Bourbre.

GIRAUD Denis obtient 48 voix (12 abstentions) contre 1 voix pour GIRARD Jean-Pierre; WAJDA Daniel obtient 56 voix (7 abstentions)

Ont été élus : GIRAUD Denis en remplacement de GLEITZ André et WAJDA Daniel en remplacement de PAILLOT Daniel

#### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 209 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BOURBRE

La commission Locale de l'Eau (CLE) est une commission qui s'engage sur les questions de l'eau et des milieux aquatiques. Elle est composée de 3 collèges: le collège des collectivités territoriales (27 membres), le collège des usagers (14 membres) et le collège des services de l'Etat. Le transfert aux intercommunalités de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a conduit la CLE de SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Bourbre à proposer d'associer des représentants des intercommunalités au collège des collectivités territoriales. Un nouvel arrêté préfectoral devrait prochainement intégrer la CAPI, ainsi que les communautés de communes Vals du Dauphiné et Balcons du Dauphiné, parmi les membres de la CLE.

Le travail prioritaire de la nouvelle CLE sera de mener à bien la révision du SAGE en définissant la stratégie qui devra aboutir à de nouvelles règles et recommandations communes pour le territoire.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant à cette commission.

BLOND Prescilla obtient 56 voix (7 abstentions) contre 1 voix pour PARDAL Jean-Claude

A été élue : BLOND Prescilla pour siéger au collège des collectivités territoriales de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre

### Approuvé à l'unanimité

# 20 09 17 210 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE

Le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au comité syndical du syndicat mixte Nord-Dauphiné lors de sa séance du 15 juillet dernier.

Il convient de procéder au remplacement de M. LEGAY BELLOD Gaël, titulaire et de Mme DANTHON Brigitte et M. GIRAUD Denis, suppléants.

Pour le siège de représentant titulaire : GIRAUD Denis obtient 51 voix (11 abstentions) contre 1 voix pour RABUEL Guy.

Pour le siège de représentants suppléants : LEGAY BELLOD Gaël obtient 56 voix (7 abstentions)

A la demande de la commune, BUSSY Chantal remplace DANTHON Brigitte

#### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 211 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE ENERGIE 38

Le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au comité syndical du syndicat mixte TE 38 lors de sa séance du 15 juillet dernier.

Il convient de procéder au remplacement de Daniel WAJDA, suppléant.

Monsieur Alain BERGER obtient 52 voix (9 abstentions) contre 1 voix pour PERRARD Damien et 1 voix pour BERGER Dominique.

Monsieur Alain BERGER a été désigné représentant suppléant pour siéger au comité syndical du syndicat mixte Territoire Energie 38, en remplacement de WAJDA Daniel.

#### Approuvé à l'unanimité

#### 20 09 17 212 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE NORD-ISERE

Le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de la Mission locale Nord-Isère lors de sa séance du 15 juillet dernier.

Il convient de procéder au remplacement de M. Patrick NICOLE-WILLIAMS.

Madame Danielle PENOT obtient 53 voix (9 abstentions)

Madame Danielle PENOT a été désignée pour siéger au conseil d'administration de la Mission locale Nord-Isère en remplacement de M. Patrick NICOLE-WILLIAMS.

#### Approuvé à l'unanimité

# 20\_09\_17\_213 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SAS CENTRALES VILLAGEOISES NID'ENERGIES

La société par actions simplifiée « SAS Centrales villageoises NID'Energies » s'inscrit dans le programme de développement des Centrales villageoises initié en Rhône-Alpes avec le soutien de l'Europe et de la Région, soutenu par Rhône-Alpes Energie-Environnement.

La CAPI soutient ce dispositif et détient 110 actions de la société (soit 11 000 euros).

Il convient de désigner notre représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la « SAS Centrales villageoises NID'Energies » et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société.

Monsieur Guillaume VIAL obtient 58 voix (7 abstentions)

Monsieur Guillaume VIAL a été désigné comme représentant aux Assemblées générales des actionnaires, en qualité de porteur des actions, de la « SAS Centrales villageoises NID'Energies »

### Approuvé à l'unanimité

## 20\_09\_17\_214 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE LYON-ST EXUPERY

La CAPI est membre de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-St Exupéry dont la composition est fixée par arrêté interpréfectoral.

Elle y est représentée par un 1 titulaire et 1 suppléant qu'il convient au conseil communautaire de désigner.

WAJDA Daniel a été désigné représentant titulaire pour siéger à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon-St Exupéry, il obtient 53 voix (9 abstentions) contre 1 voix pour MICHALLET Damien.

NICOLE-WILLIAMS Patrick a été désigné représentant suppléant pour siéger à cette même commission, il obtient 50 voix (10 abstentions), contre 1 voix pour BORGHI Roland et 1 voix pour SADIN Christine

#### Approuvé à l'unanimité

### 20 09 17 215 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGEDEN

La CAPI est membre de l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie) qui mène sur notre des territoires des actions d'information, de sensibilisation d'animation et de communication dans le domaine de l'énergie.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

Monsieur WAJDA Daniel est désigné représentant de la CAPI à l'assemblée générale de l'AGEDEN, il obtient 50 voix (8 abstentions) contre 1 voix pour AYDIN Michaël.

#### Approuvé à l'unanimité

# 20\_09\_17\_216 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION CLER – RÉSEAU POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La CAPI est membre du CLER, Réseau pour la transition énergétique, une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984 et habilitée à siéger dans les instances nationales.

Il a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, et, plus largement, la transition énergétique. Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de près de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire, avec des associations, des entreprises et organismes publics.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

Monsieur WAJDA Daniel est désigné représentant à l'assemblée générale du CLER, Réseau pour la transition énergétique, il obtient 50 voix (8 abstentions) contre 1 voix pour MARY Alain.

#### Approuvé à l'unanimité

# 20 09 17 217 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ASTUS-CONSTRUCTION »

La CAPI est membre de l'association ASTUS Construction, association qui pilote une plateforme d'innovation et d'application labellisée plateforme « Bâtiment Energie ». L'équipe d'ASTUS CONSTRUCTION accompagne tous les acteurs de la filière construction, pour favoriser l'innovation et le développement économique.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

#### Ont été élus

GAUDE Daniel représentant titulaire à l'assemblée générale **et** au conseil d'administration de l'association ASTUS CONSTRUCTION, il obtient 50 voix (8 abstentions)

TISSERAND Olivier représentant suppléant à l'assemblée générale de cette même association, il obtient 49 voix (10 abstentions) contre 1 voix pour DIAS Olivier.

#### Approuvé à l'unanimité

#### 20 09 17 218 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION EFFINERGIE

La CAPI est membre de l'association EFFINERGIE, association créée en 2006, qui a pour objectif de promouvoir les constructions et rénovations de bâtiments à basse consommation d'énergie. La CAPI a rejoint cette association dans le cadre de la construction d'une nouvelle piscine à Bourgoin-lallieu.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

WAJDA Daniel est désigné représentant à l'assemblée générale de l'association EFFINERGIE, il obtient 46 voix (10 abstentions) contre 1 voix pour LEGAY-BELLOD Gaël et 1 voix pour DESFORGES Marie-Laure.

#### Approuvé à l'unanimité

### 20 09 17 219 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION VILLE ET AMENAGEMENT DURABLE

La CAPI est membre de l'association Ville & Aménagement Durable (VAD) dans le cadre de sa politique de Construction Durable.

L'association mobilise et anime un réseau de plus de 2 000 professionnels en Auvergne-Rhône-Alpes, autour des enjeux du bâtiment et de l'aménagement durables. Son rôle est de penser les territoires de demain, en s'appuyant sur les retours d'expérience (expertise, retour terrain), le débat, la formation et l'information.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

MARGIER Patrick est désigné comme représentant de la CAPI à l'assemblée générale de l'association Ville et aménagement durable, il obtient 48 voix (10 abstentions) contre 1 voix pour WAJDA Daniel et 1 voix pour MARY Alain.

#### Approuvé à l'unanimité

#### 20 09 17 220 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION AUVERGNE-RHONE-ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT

La CAPI est membre de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement qu'elle sollicite pour bénéficier de son expertise principalement dans la conduite de projets en lien avec la structuration autour de la filière construction durable mais également avec des projets de production d'énergies renouvelable.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

WAJDA Daniel est désigné comme représentant de la CAPI à l'assemblée générale de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement, il obtient 46 voix (10 abstentions) contre 1 voix pour LEGAY-BELLOD Gaël et 1 voix pour VERLAQUE Florence.

#### Approuvé à l'unanimité

# 20 09 17 221 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION AMORCE

AMORCE constitue un réseau d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau ;

AMORCE élabore et présente également des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions de gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

#### Ont été élus :

WAJDA Daniel, représentant titulaire à l'assemblée générale de l'association AMORCE, il obtient 47 voix (8 abstentions) contre 1 voix pour BERGER Dominique et 1 voix pour FAYET Michel.

GIRAUD Denis, représentant suppléant à l'assemblée générale de cette même association, il obtient 48 voix (8 abstentions), contre 2 voix par MARION Cyril, 1 voix pour FAYET Michel, 1 voix pour LEGAY-BELLOD Gaël et 1 voix pour WAJDA Daniel.

#### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 222 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE

La CAPI adhère au comité départemental de randonnée pédestre dans le cadre de sa compétence « sentiers de randonnée labellisés PDIPR »

Le Comité Départemental de Randonnée de l'Isère (CDRP38) constitue en effet l'un des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre du suivi de nos sentiers Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il assure notamment la coordination et la formation des associations locales qui interviennent directement dans la veille et l'entretien du balisage sur les circuits de notre territoire.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Elle en fait partie en tant que membre associé Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

Monsieur VIAL Guillaume a été désigné pour représenter la CAPI à l'assemblée générale du comité départemental de randonnée pédestre en tant que membre associé, il obtient 53 voix (6 abstentions) contre 1 voix pour WAJDA Daniel.

#### Approuvé à l'unanimité

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité que pour les désignations qui suivent, les votes soient effectués à main levée.

## 20 09 17 223 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ISERE

Le conservatoire d'espaces naturels Isère (à l'origine « AVENIR ») agit dans la concertation et le partenariat pour la protection et la gestion des espaces naturels de l'Isère. S'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire de techniciens, le conservatoire rassemble autour d'élus locaux et de fonctionnaires, les naturalistes, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs et randonneurs représentés par leurs fédérations départementales.

La CAPI adhère depuis 2008 à cette association en tant que gestionnaire d'espaces naturels et dans la cadre de sa politique en faveur de la biodiversité.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant titulaire et notre représentant suppléant dans l'association.

#### Ont été élus :

VIAL Guillaume, représentant titulaire à l'assemblée générale du conservatoire d'espaces naturels Isère (5 abstentions)

GAGET Mathieu, représentant suppléant à l'assemblée générale de cette même association (5 abstentions)

#### Approuvé à l'unanimité

### 20 09 17 224 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION LE TICHODROME

En tant que gestionnaire d'espaces naturels protégés, à savoir des réserves naturelles régionale et des espaces naturels sensibles, la CAPI se trouve fréquemment confrontée à des modalités pratiques de gestion et de sauvegarde d'individus de faune sauvage blessés.

Aussi, pour se faire accompagner dans la prise en charge éventuelle de ces animaux, la CAPI a rejoint le seul centre départemental de sauvegarde de la faune sauvage en Isère. Ce dernier est géré par l'association loi 1901 "Le Tichodrome".

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

Monsieur VIAL Guillaume a été désigné pour représenter la CAPI à l'assemblée générale de l'association « le Tichodrome » (5 abstentions).

### Approuvé à l'unanimité

# 20 09 17 225 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PATURIN

L'Association Paturin a pour objectif d'adapter les orientations agricoles pour le territoire en cohérence avec la politique agricole départementale, faciliter l'émergence de projets et d'actions nouvelles liées à l'agriculture, à l'environnement, coordonner les initiatives et les projets des groupes, structurés ou non ; favoriser la coopération entre agriculteurs et autres acteurs du territoire par la concertation ; participer à l'élaboration, la validation et la mise en œuvre des procédures locales (notamment SCOT) et du programme d'actions de développement (contrat de développement Rhône-Alpes, PSADER, PSAD, autres outils de développement agricole et local, etc.), solliciter de nouvelles procédures, faire connaître et promouvoir l'activité agricole à destination de la population.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association. La CAPI dispose également d'un représentant au conseil d'administration de l'association.

GAGET Mathieu a été désigné pour représenter la CAPI à l'assemblée générale de l'association Paturin et au conseil d'administration de l'association (5 abstentions).

#### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 226 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION RIVIERE RHONE ALPES AUVERGNE

La CAPI est membre de l'association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRAA) qui anime depuis 1999 un réseau de plusieurs centaines de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques de plus en plus complexes autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

DURAND Fabien a été désigné pour représenter la CAPI à l'assemblée générale de l'association Rivière Rhône Alpes Auvergne (5 abstentions).

#### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 227 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION RESERVES NATURELLES DE FRANCE

En tant que gestionnaire des réserves naturelles, la CAPI fait partie d'un réseau français de réserves naturelles et de gestionnaires d'espaces naturels.

Ce réseau de professionnels de la nature est animé par l'association loi 1901 "Réserves Naturelles de France" (RNF) à laquelle la CAPI adhère

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale.

Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

VIAL Guillaume a été désigné pour représenter la CAPI à l'assemblée générale de l'association Réserves Naturelles de France (5 abstentions).

### Approuvé à l'unanimité

#### 20\_09\_17\_228 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION AVICCA

La CAPI est membre de l'AVICCA, (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel) créée en 1986 sur le thème des réseaux câblés. Elle a élargi depuis ses champs d'action en parallèle de l'évolution législative. L'Association regroupe des collectivités territoriales françaises (villes, intercommunalités, départements, régions, syndicats mixtes, etc.), de toutes tailles et sans distinctions politiques, qui sont actives

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

MICHALLET Damien a été désigné pour représenter la CAPI à l'assemblée générale de l'association AVICCA

### Approuvé à l'unanimité

## 20\_09\_17\_229 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP « CENTRE REGIONAL AUVERGNE-RHONE- ALPES DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE »

La CAPI est membre du Groupement d'intérêt Public « Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique »

Par cette adhésion, la CAPI accède à l'ensemble de l'offre de services du groupement.

Dans le cadre de son adhésion, la CAPI dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale du GIP.

#### Ont été élus :

MICHALLET Damien, représentant titulaire à l'assemblée générale du GIP « Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique » (5 abstentions)

MARGIER Patrick, représentant suppléant à l'assemblée générale de cette même association (5 abstentions)

### <u>Approuvé à l'unanimité</u>

### 20\_09\_17\_230 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SCIC APIDAE

L'APIDAE est un réseau d'acteurs du secteur du tourisme, né en 2001, dans la Région Rhône-Alpes. L'objectif initial du réseau était de mutualiser des moyens pour développer une plateforme de travail collaborative afin de créer, enrichir, lier et exploiter de la donnée touristique, dans un écosystème de services numériques ouvert. Le principal enjeu de cette mutualisation était de permettre à chacun de s'appuyer sur un bien commun (les données de la plateforme) pour développer des stratégies numériques individuelles au service de l'économie locale du tourisme.

Ce réseau, jusqu'ici porté par le Comité Régional du Tourisme Auvergne Rhône-Alpes, s'est tout récemment transformé en SCIC SA à capital variable dont la CAPI détient 10 actions (soit 1 000 euros). De ce fait, elle dispose d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires qu'il convient de désigner.

NICOLE-WILLIAMS Patrick est désigné représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires d'APIDAE TOURISME, SCIC SA à capital variable (5 abstentions).

### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 231 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION LYONNAISE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la CAPI s'appuie pour sa mise en œuvre sur un certain nombre de partenaires avec lesquels elle doit organiser des modalités de collaboration.

Dans ce cadre, la CAPI adhère à L'ADERLY (Agence de Développement économique de la région lyonnaise), constituée sous forme associative et coopère avec l'agence dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle axée sur la promotion du territoire et l'aide à l'implantation d'entreprises.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

NICOLE-WILLIAMS Patrick a été désigné représentant à l'assemblée générale de l'Agence de Développement économique de la région lyonnaise (5 abstentions).

### Approuvé à l'unanimité

## 20\_09\_17\_232 DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Tourisme, la CAPI s'appuie sur les réseaux professionnels de ce secteur d'activité et en particulier la fédération départementale des offices de tourisme.

Elle adhère donc à cette association et doit désigner ses 2 représentants pour siéger au collège des élus des offices de tourisme dans les assemblées générales.

NICOLE-WILLIAMS Patrick (5 abstentions) et GAGET Mathieu (5 abstentions) ont été désignés représentants à l'assemblée générale de la fédération départementale des offices de Tourisme.

#### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 233 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE ADN TOURISME (EX FEDERATION NATIONALE DES OFFICES DE TOURISME)

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Tourisme, la CAPI s'appuie sur les réseaux professionnels de ce secteur d'activité et en particulier la fédération nationale des offices de tourisme.

Elle adhère donc à cette association et doit désigner son représentant pour siéger aux assemblées générales.

NICOLE-WILLIAMS Patrick a été désigné (5 abstentions) représentant de la CAPI à l'assemblée générale ADN Tourisme (ex fédération nationale des offices de Tourisme)

### Approuvé à l'unanimité

#### 20 09 17 234 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION LYON CAREX

Lyon Carex est une association créée à l'initiative de partenaires privés et publics dans le but de contribuer au développement du transport de fret par train à grande vitesse entre plates-formes aéroportuaires en Europe grâce au réseau de lignes à grande vitesse. Elle s'inscrit ainsi dans le dispositif Euro Carex.

La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère est membre associé de l'association depuis 2010.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

CHRIQUI Vincent a été désigné représentant de la CAPI à l'assemblée générale de l'association Lyon Carex (5 abstentions)

### Approuvé à l'unanimité

# 20\_09\_17\_235 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU RESEAU DES PEPINIERES D'ENTREPRISES DE RHONE-ALPES (R.P.R.A.)

Le Réseau des Pépinières d'Entreprises de Rhône Alpes est une association, créée à l'initiative de plusieurs directeurs de pépinières en juillet 2010.

Ce réseau compte actuellement 40 pépinières d'entreprises adhérentes sur la Région Rhône-Alpes-Auvergne.

Son objectif principal est de fédérer et promouvoir les pépinières : c'est une structure d'échanges, de réflexion et de propositions pour l'amélioration et l'évolution des pépinières d'entreprises en tant qu'outils de développement économique local.

La CAPI, qui gère une pépinière d'entreprises, est membre de cette association.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

NICOLE-WILLIAMS Patrick a été désigné représentant à l'assemblée générale du réseau des pépinières d'entreprises de Rhône-Alpes (5 abstentions)

#### Approuvé à l'unanimité

### 20 09 17 236 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU POLE DE COMPETITIVITE TECHTERA

Le pôle TECHTERA réunit des membres intéressés par ses travaux sur la thématique principale du Textile Technique et la thématique secondaire des matériaux souples.

La CAPI est membre associé (collège financeur) de Techtera.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

NICOLE-WILLIAMS Patrick a été désigné représentant à l'assemblée générale du pôle de compétitivité TECHTERA (5 abstentions)

#### Approuvé à l'unanimité

### 20 09 17 237 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION LABO CITES

Au titre de sa compétence Politique de la ville, la CAPI adhère à l'association Labo Cités (ex CRDSU).

Le centre de ressources est un espace d'information, d'échanges et de qualification, pour les différents acteurs de la politique de la ville intervenant en Rhône-Alpes. Il accompagne les acteurs mobilisés sur les politiques publiques de réduction des inégalités sociales et territoriales dans les territoires urbains.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

BORGHI Roland a été désigné représentant à l'assemblée générale de l'association Labo Cités (5 abstentions)

#### Approuvé à l'unanimité

# 20 09 17 238 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'ISERE (ADIL 38)

La CAPI est membre de l'ADIL au titre de sa compétence en matière d'Habitat.

La vocation de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère, constituée sous forme d'association, consiste à offrir gratuitement aux habitants de l'Isère un conseil juridique, financier et fiscal sur toute question touchant au logement et à l'habitat. L'action de cette association, auprès du public, exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux. L'ADIL a une antenne sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

L'association a également vocation à assurer auprès de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'ADIL apporte ainsi son expertise à travers les actions, mises en place au sein du Programme Local de l'Habitat de la CAPI.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

MARION Cyril a été désigné représentant permanent à l'assemblée générale de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère (5 abstentions)

### Approuvé à l'unanimité

### 20 09 17 239 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION ALLIANCE VILLE EMPLOI

La CAPI est membre de l'association Alliance Villes Emploi, association créée en octobre 1993 qui regroupe les collectivités territoriales, communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que leurs outils territoriaux de développement de l'insertion et de l'emploi, les Maisons de l'Emploi et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le thème de l'emploi, de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

BORGHI Roland a été désigné représentant permanent à l'assemblée générale de l'association Alliance Ville Emploi (5 abstentions).

### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 240 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU CECIM (CENTRE D'ETUDE DE LA CONJONCTURE IMMOBILIERE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, la CAPI s'appuie sur un certain nombre de partenaires avec lesquels elle doit organiser des modalités de collaboration.

Le centre d'étude de la conjoncture immobilière (CECIM) est une association créée en 1975 à l'initiative des promoteurs dont le siège social est à Lyon. Le but de l'association est de fédérer l'ensemble des acteurs de l'immobilier et d'élaborer des statistiques sur le marché des logements neufs et sur l'immobilier d'entreprise.

La CAPI adhère au CECIM en tant que membre partenaire.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

GIRARD Jean-Pierre a été désigné représentant permanent à l'assemblée générale du CECIM (5abstentions).

### <u>Approuvé à l'unanimité</u>

## 20 09 17 241 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

Le groupement des autorités responsables de transport (GART) est une association qui agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Plus de 200 autorités organisatrices de la mobilité sont adhérentes auprès du GART, dont la CAPI.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association ainsi que son suppléant.

#### Ont été élus :

CHRIQUI Vincent, représentant titulaire à l'assemblée générale du groupement des autorités responsables de transport, le GART (5 abstentions)

MARGIER Patrick, représentant suppléant à l'assemblée générale de cette même association (5 abstentions)

#### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 242 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

La CAPI est membre du Club des villes et territoires cyclables, réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement de l'usage du vélo au quotidien et de la mobilité durable.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

CHRIQUI Vincent a été désigné représentant à l'assemblée générale du Club des villes et territoires cyclables. (5 abstentions).

### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 243 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION INDEPENDANTE DES RESEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS (AGIR)

L'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) a été créée en 1987 par des élus et des techniciens de collectivités locales qui poursuivaient l'objectif de se doter d'une expertise « métier »

AGIR met à la disposition de ses adhérents les services d'experts sur toutes les problématiques liées au transport public.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association. Il y siégera en tant que membre associé avec voix consultative.

CHRIQUI Vincent, représentant à l'assemblée générale de l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public, AGIR (5 abstentions).

#### Approuvé à l'unanimité

### 20 09 17 244 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DOMINO

L'association DoMino, créée en 2016 rassemble des acteurs culturels professionnels (lieux de production et de diffusion, bureaux de production et équipes artistiques) basés en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses membres se réunissent dans une démarche collective et solidaire pour soutenir la création régionale de spectacles vivants professionnels à destination du jeune public, sous la forme d'une aide numéraire à la création et d'un accompagnement au développement.

La CAPI a adhéré à cette association en début d'année. Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

KOPFERSCHMITT Carine a été désigné représentante à l'assemblée générale de l'Association DoMino (5 abstentions).

### Approuvé à l'unanimité

# 20 09 17 245 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF)

La CAPI est membre de L'Assemblée des Communautés de France (AdCF), fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

L'AdCF assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Comme pour toute association à laquelle elle adhère, la CAPI participe à l'assemblée générale. Il convient par conséquent de désigner notre représentant dans l'association.

PAPADOPULO Jean a été désigné représentant à l'assemblée générale de l'Assemblée des Communautés de France, AdCF (5 abstentions)

### Approuvé à l'unanimité

# 20 09 17 246 DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS A LA COMMISSION PLAINE-ST EXUPERY CONSTITUEE PAR LE POLE METROPOLITAIN

La CAPI est membre du Pôle métropolitain et a désigné ses 9 représentants lors de la séance du 15 juillet dernier.

La CAPI adhère à la compétence à la carte « Plaine St Exupéry » du pôle métropolitain et est représentée par 4 représentants au sein de la commission spécifique constituée au sein du Pôle pour la mise en œuvre de cette compétence.

Le président de la CAPI est membre de droit de cette commission et il convient de procéder à la désignation de 3 autres membres, choisis parmi les membres du conseil communautaire.

CHRIQUI Vincent, NICOLE-WILLIAMS et MARGIER Patrick, pour siéger à la commission « Plaine St Exupéry » du Pôle métropolitain (5 abstentions)

#### Approuvé à l'unanimité

### 20 09 17 247 CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour le conseil communautaire, de former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.»

Les commissions ont vocation à être des lieux de réflexions, d'informations sur les politiques publiques menées par la CAPI.

Ces commissions sont constituées pour une durée qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer. Elles peuvent ainsi être temporaires, pour la réalisation d'une mission spécifique, ou permanentes, c'est-à-dire constituées pour la durée du mandat.

Les commissions peuvent être composées de conseillers communautaires et/ou de conseillers municipaux des communes membres selon des règles à déterminer par le conseil communautaire.

Enfin la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Cette dernière veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle

Il a été procédé à la création de 19 commissions permanentes :

If a cic procede a la creation de 17 commissions permanentes .			
-	Mobilités	-	Bâtiments Communautaires et Innovation constructive
-	Développement économique et compétitivité territoriale	-	Stratégie financière, juridique et patrimoniale
-	Renouvellement Urbain et Habitat	-	Politique sportive et évènementiels
-	Politique de la Ville	-	Rayonnement culturel et enseignement artistique
-	Stratégie territoriale d'aménagement	-	Agriculture et territoire
-	Stratégie de gestion des déchets	-	Petite Enfance
-	Cycle de l'Eau	-	Gestion des risques
-	Voiries, espaces publics et éclairage + gestion des espaces publics  Stratégie numérique et usages	-	Protection des espaces naturels
		-	Air, climat et énergie
		-	Mutualisation

Chaque commission est constituée de 23 membres élus répartis. Chaque conseil municipal désignera en son sein 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chaque commission dans laquelle il souhaite que la commune soit représentée.

Chaque groupe constitué en groupe désigné également 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant désignés parmi les conseillers communautaires.

Par ailleurs chaque vice-président, conseiller communautaire délégué, et maire des communes membres est membre de droit de toutes les commissions.

### Approuvé à l'unanimité

### 20 09 17 248 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Il y a lieu de procéder à l'ouverture et virement de crédits afin de régulariser un dépassement de crédits budgétaires.

### Approuvé à l'unanimité

### 20\_09\_17\_249 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU

Il y a lieu de procéder à l'ouverture et virement de crédits afin de régulariser un dépassement de crédits budgétaires.

### <u>Approuvé à l'unanimité</u>

#### 20 09 17 250 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET TRANSPORTS

Il y a lieu de procéder à l'ouverture et virement de crédits afin de régulariser un dépassement de crédits budgétaires.

### Approuvé à l'unanimité

### 20 09 17 251 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GPRA

Il y a lieu de procéder à l'ouverture et virement de crédits afin de régulariser un dépassement de crédits budgétaires.

### Approuvé à l'unanimité

### 20 09 17 252 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL

Il y a lieu de procéder à l'ouverture et virement de crédits afin de régulariser un dépassement de crédits budgétaires.

#### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 253 EXONERATION DE LOYERS ET REDEVANCES ACCORDEE A DES ENTREPRISES OCCUPANTES DE LOCAUX APPARTENANT A LA CAPI

L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 a autorisé la suspension des loyers des entreprises dont l'activité a été impactée par la propagation de l'épidémie de Covid-19.

C'est ainsi que par délibération du 9 juin 2020, un certain nombre d'associations et entreprises occupantes de locaux appartenant à la CAPI ont été exonérées de loyers et de charges pour la période du 16 mars au 2 juin inclus s'agissant des restaurants.

Certaines activités ont toutefois été plus durablement impactées que sur la seule période de crise sanitaire.

Au vu de l'intérêt communautaire s'attachant à la préservation de l'activité économique sur le territoire de la CAPI, il est ainsi proposé d'exonérer de loyers l'EURL EAG et la société SAS VIEO HABITAT INNOVANT.

#### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 254 REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS ANNUELS DU GOLF SUITE A LA FERMETURE DU GOLF PENDANT LE CONFINEMENT

En raison du confinement décrété par l'Etat dans le cadre de de l'épidémie de coronavirus, le golf des 3 Vallons a été fermé du 15 mars au 10 mai 2020 privant les usagers de l'accès à cet équipement et de leur pratique sportive.

Il semble pertinent de tenir compte des deux mois de non utilisation du service et de procéder au remboursement des abonnés dans cette mesure sous les deux formes suivantes :

Il est proposé de prendre des mesures permettant :

- De supprimer les prélèvements pendant 2 mois pour les usagers qui règlent leur abonnement par douzième
- et de rembourser aux usagers 2/12ième du montant payé au titre de leur abonnement annuel pour les autres.

#### Approuvé à l'unanimité

## 20\_09\_17\_255 REMBOURSEMENT DES ABONNES POUR LES ACTIVITES PISCINES SUITE A LA FERMETURE DES PISCINES DANS LE CADRE DU CONFINEMENT

En raison du confinement imposé par l'Etat dans le cadre de de l'épidémie de coronavirus, les piscines de la CAPI ont été fermées du 15 mars au 15 juin 2020.

Les usagers, ayant souscrit des forfaits ou abonnement aux activités proposées dans les piscines de la CAPI n'ont donc pas pu profiter d'une partie des séances prévues dans leurs forfaits.

Concernant les usagers ayant souscrit un abonnement ou un forfait ouvrant droit à des séances d'aqua-forme, d'aquabike ou d'école de natation organisées dans les piscines de la CAPI par les Maîtres-nageurs, la proposition est celle du remboursement partiel.

Il est par suite proposé que ce remboursement soit calculé sur la base du nombre de séances non réalisées par l'usager.

De plus, concernant les cartes d'abonnement souscrites pour accéder aux piscines sur les heures d'ouverture, il est proposé de prolonger la durée de validité de ces cartes de la durée de fermeture des piscines, soit 4 mois.

#### <u>Approuvé à l'unanimité</u>

## 20 09 17 256 INDEMNISATION DES ARTISTES ET PRESTATAIRES ARTISTIQUES PROGRAMMES AU VELLEIN SCENES DE LA CAPI DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Les mesures prises par le Gouvernement, de fermeture des établissements recevant du public durant la période d'état d'urgence sanitaire ont eu pour effet d'entraîner la fermeture du Théâtre du Vellein, ainsi que des manifestations culturelles initialement prévues

La CAPI a fait le choix de proposer une indemnisation aux artistes programmés durant la période d'état d'urgence sanitaire, les prestataires artistiques et artistes étant de fait dans l'impossibilité d'effectuer leur prestation a été validée.

Le Vellein s'est rapproché des prestataires concernés afin de calculer une indemnisation des contrats de cession du droit de représentation des spectacles programmés et une indemnisation des conventions d'actions artistiques en milieu scolaire

### Approuvé à l'unanimité

# 20 09 17 257 CRISE SANITAIRE COVID 19 MODALITES DE REMBOURSEMENT DES SPECTATEURS DU VELLEIN SCENES DE LA CAPI

L'annulation de spectacles liée à la Pandémie de COVID 19 oblige la mise en place de modalités de remboursement des spectateurs du Vellein scènes de la CAPI pour les spectacles annulés.

Il est proposé aux spectateurs quatre options de remboursements :

- 1/ Le remboursement des sommes correspondant à la valeur faciale du billet
- 2/ La constitution d'un avoir utilisable sur l'année civile en cours pour tout achat d'autres billets de spectacle et de la carte VelleIncroyable.

3/ Le renoncement au remboursement d'un ou plusieurs billets de spectacle.

4/ Le report du billet de spectacle pour une représentation du même spectacle programmée à une date ultérieure.

#### Approuvé à l'unanimité

### 20 09 17 258 FIXATION DU TARIF DE VENTE DE MASQUE A USAGE UNIQUE AU PUBLIC DU VELLEIN SCENES DE LA CAPI

Parmi les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de la COVID19, figure le port du masque obligatoire notamment dans les Etablissements Recevant du Public.

Le Vellein scènes de la CAPI doit veiller au respect de cette mesure.

Pour les spectateurs qui se présenteront non équipés d'un masque, le Vellein scènes de la CAPI souhaite pouvoir en proposer à la vente.

Le tarif de ce masque à usage unique est fixé à 0.60 € TTC et sera encaissé sur la régie de recette en tant que produit.

#### Approuvé à l'unanimité

# 20 09 17 259 ORGANISATION DES COURS DU CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ DURANT LA CRISE SANITAIRE FACTURATION DU 2ND SEMESTRE DE L'ANNEE 2019/2020

En raison du confinement décrété par l'Etat dans le cadre de de l'épidémie de coronavirus, le Conservatoire Hector Berlioz de la CAPI a été fermé à compter du 15 mars 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Néanmoins, les professeurs ont veillé à assurer un lien pédagogique à distance avec les élèves, via internet, lorsque la couverture numérique le permettait.

Au vu de cette situation exceptionnelle, il est proposé de réaliser une facturation du 2nd semestre de l'année 2019/2020, en appliquant une exonération de 50% pour tous les élèves qui ont bénéficié du suivi pédagogique et de 100% pour les 168 autres.

#### Approuvé à l'unanimité

## 20 09 17 260 CRISE SANITAIRE – FERMETURE DES MEDIATHEQUES DU 16 MARS AU 26 MAI – PROLONGEMENT DES ABONNEMENTS

En raison du confinement organisé par l'Etat dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, les médiathèques de la CAPI ont été fermées du 15 mars au 26 mai 2020. Cette période concerne la plupart des médiathèques mais certaines d'entre elles ont pu rouvrir plus tardivement (Champfleuri le 16 juin 2020 et Four le 10 septembre).

Les usagers n'ayant pas eu accès au service durant cette période, il est proposé de prolonger leur abonnement pour une durée correspondant à la durée de la fermeture des médiathèques. Il est précisé que cette mesure ne prévoit pas de remboursement pour les usagers qui auraient quitté le territoire de la CAPI.

### Approuvé à l'unanimité

# 20 09 17 261 COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : TAUX DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2021

Le produit de cette taxe est à arrêter avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante, dans la limité d'un plafond fixé à 40 € nar habitant.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Au regard de ces critères, le besoin prévisionnel de financement pour l'année 2021 s'élève à 854 251.09 € (soit 7,86 €/an/habitant).il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 854 251.09 € pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 854 251.09 € pour l'année 2020.

### Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

PAPADOPULO Jean SADIN Christine

Président de la CAPI Secrétaire de séance